

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt et cinq, et le dix novembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

14

Présents

12

Votants

12

Étaient présents : AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, Philippe CHINCHOLLE, , Lydie MURE d'ALEXIS, Thierry NEUMANN et Françoise SOLER
Etaient absents et excusés : Emilie CHAZAL, ANDRIEU Marie-José

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- CLECT du Pays Ségali (accueil de loisir, petite enfance, relais, action jeunesse, urbanisme)
- Révision n°3 du PLUI : Lancement de l'enquête publique Salan et La Mothe
- Récapitulatif des permis de construire et déclaration de travaux
- Création d'un emploi agent de maîtrise suite à une promotion interne
- Renouvellement de la convention médecine du travail avec le centre de gestion de l'Aveyron
- Travaux toiture de l'atelier communal
- Projet de rénovation de l'école (Plan de financement, diagnostic et bureau de contrôle)
- Cérémonie du 11 novembre
- Téléthon
- Piste ULM à La garde
- Tarif de la contre valeur de la redevance " performance assainissement" pour 2026
- Décision modificative du budget
- Bulletin municipal
- Questions diverses

PV DELIBERATION de la séance du 10 novembre 2025

DEL 011125

OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 8388.46 €.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.1 de la CLECT. Monsieur le Maire invite le Conseil

Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 8388.46 € de transferts de charges liés aux Accueils collectifs de mineurs
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des journées/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les accueils collectifs de mineurs
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL 021125

OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges des Structures petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures Petite enfance

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 11 236.33 €.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.2 de la CLECT. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 11 236.33 € de transferts de charges liés aux Structures Petite enfance
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction des heures/enfants de la Commune constatés en année n-1 dans les structures petite enfance
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL 031125

OBJET : Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges du Relais petite enfance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.3 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges du Relais petite enfance.

Pour la Commune, selon les modalités nouvellement définies par la CLECT qui se substitueront aux précédentes modalités de calcul, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 712.37 €.

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.3 de la CLECT. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2025.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consiste à intégrer en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, 712.37 € de transferts de charges liés au Relais petite enfance
- Dit que les années suivantes, ce montant variera en fonction du nombre d'assistantes maternelles déclarées de la Commune constatés en année n-1
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL 041125

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2.4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges du développement de la compétence Jeunesse.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2025, sera le produit de l'évaluation de 141,12 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) au cours de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire de son côté a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°2.4 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2025.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°2.4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune, qui consistera à ajouter en 2025 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse, soit 141,12 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2024.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL 051125

OBJET : Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évolution des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°1.1 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif au calcul du transfert de charges lié à la réalisation des documents d'urbanisme.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2025, s'élève à 6679.70 €

Le Conseil Communautaire de son côté, a délibéré à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation le 16 septembre 2025, compte tenu du rapport n°1.1 de la CLECT. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2025 n°1.1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation 2025 de la Commune de Quins, qui consiste à intégrer dans l'attribution de compensation 6679.70 € de transferts de charges liés à la modification du document d'urbanisme qui concerne la Commune.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DEL 061125

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

DEL 071125

Objet : Plan de financement du projet Rénovation énergétique de l'école

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°010625 en date du 30 juin 2025 portant sur le lancement du marché maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école

Vu la délibération du Conseil municipal de Quins n°010925 en date du 22 septembre 2025 portant sur l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de Salan

Considérant après concertation, l'étude estimative du projet réalisé par Aveyron ingénierie est d'un montant de 255 000€ HT. Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

Dépenses		Recettes		
Nature des travaux	Montant HT	Cofinanceur	Taux	Montant
Rénovation énergétique de l'école	255 000	Etat	30%	76500
		Région	24 %	61 200
		Département	24 %	61 200
		MSA	2 %	5100
		Autofinancement	20 %	51 000

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le plan de financement présent ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

DEL 081125

Objet : Délibération portant déclassement d'une parcelle du domaine public communal

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la parcelle cadastrée section F n°259, d'une superficie de 305 m² actuellement inscrite dans le domaine public communal, ne présente plus d'affectation à l'usage du public ni à un service public communal. Cette parcelle, située en continuité de propriétés privées et non utilisée par la Commune ou la population, peut, de ce fait, être déclassée afin d'être intégrée au domaine privé de la Commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public et au déclassement,

Considérant l'absence d'utilité publique avérée de cette parcelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : La parcelle cadastrée section A n°604 est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la Commune.
- Article 2 : La présente décision deviendra exécutoire après accomplissement des formalités légales.

DEL 091125

Objet : Délibération portant cession de la parcelle cadastrée section F n°259

Vu la délibération n°081125 en date du 10 novembre 2025 portant sur le déclassement de la parcelle F n°259

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Christophe MINIDOQUE, domicilié en qualité de propriétaire voisin, a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°259, d'une surface de 305 m², en vue de la création et l'aménagement d'un jardin attenant à sa propriété.

Considérant l'intérêt local de cette vente, permettant la mise en valeur d'un terrain actuellement non exploité et n'ayant plus de vocation publique,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : La Commune cède à Monsieur Christophe MINIDOQUE, la parcelle cadastrée section F n°259, au prix de 2 € le m².
- Article 2 : L'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire, mutation, publicité foncière) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces y afférentes.

Del 101125

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT (dans le cadre de la promotion interne)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services technique, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à 35 heures par semaine, pour agent technique polyvalent à compter du 10 novembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial.,

Grade : Agent de maîtrise territorial. : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Del 111125

OBJET : Actualisation des tarifs de location de la salle des fêtes de Quins

Vu la délibération en date du 20 décembre 2023,

Considérant que la commune après chaque réservation, doit nettoyer le sol de la fête avec l'autolaveuse,
Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes de Quins.

TARIF SALLE DES FETES DE QUINS

Associations	Gratuit
Particulier résidant à Quins	180 €
Particulier non résidant à Quins	250 €
Chauffage du 1/10 au 31/03	50 €
Mariage pour les résidents à QUINS (du jeudi au lundi)	300 €
Mariage du jeudi pour les non-résidents à QUINS (du jeudi au lundi)	400 €
-	-
Caution	500 €

Compte rendu de la séance du 22 septembre 2025

Construction d'une piste ULM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Didier FRAYSSE, domicilié à La Sandralie, souhaite créer une piste ULM sur la parcelle cadastrée section ZC n°1, propriété de Monsieur Jean-Pierre GAFFARD, sise au lieu-dit *La Garde*, émet par la présente un avis favorable.

Le Conseil municipal prend acte :

- ✓ que le projet a été porté à la connaissance du voisinage concerné,
- ✓ que la parcelle visée est compatible avec l'usage annoncé,
- ✓ que les dimensions communiquées (piste de 2,30 m de large sur 25 m de long) ont été vérifiées,
- ✓ que la création de cette installation n'est pas de nature à porter atteinte à la tranquillité publique ou à la sécurité du voisinage.

La commune rappelle que cet avis n'a qu'un caractère consultatif et que la décision finale appartient à Madame la Préfète dans le cadre de la procédure réglementaire applicable aux pistes ULM.

Téléthon

Cette année, le téléthon aura lieu le samedi 06 décembre 2025. La manifestation est portée par l'association des parents d'élèves de l'école de SALAN QUINS. Deux dates de préparation de gâteaux à la broche sont prévues :

- 22/11 à Salan
- 29/11 à Quins

La commune se charge de la communication de l'événement (mailing aux associations et distribution et tracts)

Restaurant le Quinsois

Les gérants ont fait un bilan mitigé de l'année 2025. Ils s'interrogent sur l'avenir du restaurant. Le conseil municipal leur propose de faire un point en juin 2026. Ils doivent honorer leur bail commercial jusqu'au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire rappelle que le logement et le restaurant sont indissociables.

Projet autoconsommation

Suite à la modification de l'étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation, il ressort que la rentabilité du projet apparaît moins avantageuse qu'initialement envisagé. Le retour sur investissement est désormais estimé à 13,5 ans et le gain prévisionnel, sur une période de 30 ans, s'élève à 41 000 €.

Monsieur le Maire, au regard de ces éléments actualisés, a souhaité solliciter à nouveau l'avis du Conseil municipal quant à l'opportunité de poursuivre ce projet. Après discussion, les membres du Conseil municipal ont confirmé leur soutien et validé la poursuite de l'opération. Ils ont souligné que, malgré une rentabilité plus modeste, le projet demeure pertinent. En effet, son objectif premier est de maîtriser durablement les dépenses énergétiques de la commune et de réduire sa dépendance aux fluctuations du marché, démarche qui ne s'inscrit pas dans la même logique qu'un investissement privé principalement orienté vers l'optimisation financière.

Date à retenir : Mercredi 19 novembre à 20h30 : commission communication

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Damien RIGAL

